

**Procès verbal de la séance du
Conseil Municipal du 26 novembre 2015**

Compte-rendu affiché le 02/12/2015, en application des articles L. 2121-25 et R2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elus :	33	L'an deux mille quinze, le vingt-six novembre ; le Conseil Municipal de la ville de Mions, légalement convoqué le dix-sept novembre 2015, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Claude COHEN, Maire.
Présents :	29	
Pouvoir(s) :	04	
Absents :	00	
Votants :	33	
Présents		Claude COHEN, Julien GUIGUET, Nathalie AMOKRANE, Josiane GRENIER-FOUADE, Mickaël PACCAUD, Catherine TANZILLI, Florence GUICHARD, Jean-Michel SAPONARA, Alain DUSSAUCHOY, Nicole MAGAUD, Jean LANG, Patrick TUR, Suzanne LAUBER, Alain CHAMBRAGNE, Sophie DUJARDIN, Fabio CARINGI, Anne-Bénédicte FONTVIEILLE, Christelle MARGERIT, Nicolas ANDRIES, Vincent TIXIER, Jessica FIORINI, Marie PINATEL, Henri RODRIGUEZ, Jean-Paul VEZANT, Francis MENA, Dominique MARCHAUD, Karim BOUTMEDJET, Michel PEYRAT, Valérie MONTAGNON-RENOSI
Pouvoirs		De Christine BARROT à Josiane GRENIER-FOUADE De Ludovic LANDON-ROULY à Julien GUIGUET De Sandrine CRAUSTE à Francis MENA De Valérie ROMERO à Michel PEYRAT
Secrétaire de séance		Christelle MARGERIT

Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit désigner parmi ses membres un secrétaire de séance.

Madame Christelle MARGERIT est désigné secrétaire de séance, en lui adjoignant Madame Pascale DANIEL (Directeur Général des Services).

Adoption du Procès-Verbal du dernier Conseil Municipal

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

Décisions prises par le Maire en vertu de la délégation au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Lors de sa réunion du 17 septembre 2015 (délibération n° 2015-050), le Conseil Municipal a délégué une partie de ses pouvoirs au Maire, à charge pour lui d'en "*rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal*" (art. L. 2122-23 du CGCT al. 3). La liste des décisions était jointe.

Délibération N° 2015_068 : Projet de Pacte de Cohérence Métropolitain 2015 / 2020

Rapporteur : M. Claude COHEN

Monsieur Claude COHEN, Maire, rappelle au Conseil Municipal que les articles 3633-2 et 3633-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient l'adoption d'un pacte de cohérence métropolitain qui est sensé être un outil concret au service des élus.

Le 12 octobre dernier, la conférence métropolitaine des Maires, qui réunit les 59 Maires de la Métropole, a adopté à la majorité ce projet de pacte. Ce document recense 21 propositions de coopérations possibles entre les territoires et la Métropole dans différents champs de compétences.

L'élaboration du pacte a nécessité à la métropole de nombreuses réunions préparatoires qui se sont déroulées entre mai et octobre 2015 avant que le projet ne soit soumis à la conférence métropolitaine qui s'est tenue le 12 octobre 2015.

Il informe le Conseil que le pacte a été adopté à la majorité, et précise que cette adoption est soumise à une double majorité simple :

- majorité des suffrages exprimés des maires présents ou représentés,
- cette majorité représente au moins la moitié de la population totale des 59 communes soit 673 360 habitants.

Ce projet de pacte est soumis à l'avis des 59 Conseils municipaux afin qu'ils fassent des propositions et le texte définitif sera soumis au vote du Conseil de la Métropole le 10 décembre prochain.

Enfin, les communes auront à se positionner, dans un délai de 3 mois à compter de son adoption, sur tout ou partie des 21 propositions recensées dans le projet de Pacte et contractualiseront ensuite avec la Métropole la façon dont les compétences seront articulées ou déléguées sur leur territoire.

La Métropole établira ensuite avec chaque commune un contrat territorial qui précisera les objectifs qualitatifs et quantitatifs ainsi qu'un cadrage financier.

Les 21 champs ouverts à la manifestation d'intérêt concernent des domaines aussi variés que l'action sociale, la petite enfance et l'enfance, la prévention spécialisée, le logement social, l'économie, l'entreprise, le développement urbain, la politique de la ville, la propreté, la gestion des espaces publics, les écoles et les collèges, la lecture publique, le sport et la culture.

Le Conseil est informé que le groupe majoritaire a travaillé sur le contenu du pacte et la vision des relations qu'il souhaite voir s'établir entre la métropole et la commune. Toutes les propositions du groupe « Les Républicains et apparentés » de la Métropole ont été réécrites dans la version qui a été transmise au conseil municipal.

A l'examen de ces deux projets, le Conseil est informé que les deux versions ont le même plan, qui s'établit comme suit :

- Le Préambule rappelle l'ambition qui est de réussir la métropole et le moyen de cette réussite est le pacte de cohérence métropolitain.
- La première partie définit le sens de la métropole, des valeurs fondatrices aux principes d'action fédérateurs.
- La seconde partie rappelle les instances de décision et de dialogue que sont le Conseil de la Métropole, la Conférence métropolitaine et les Conférences Territoriales des Maires. Il est rappelé que la commune est située dans la conférence territoriale de la porte des Alpes qui comprend les villes de Bron, Chassieu, Mions et Saint Priest.
- La troisième partie concerne l'exercice des compétences de la métropole avec notamment les champs ouverts à l'appel à manifestation d'intérêt et qui regroupe 21 domaines, du social à l'économie, en passant par la politique de la Ville, la propreté, ou encore la synergie entre écoles et collèges, ou dans le domaine de la culture et du sport.

- La quatrième partie intéresse la contractualisation des relations entre la métropole et les communes.
- Enfin, la dernière partie traite de l'organisation des services de la métropole et des communes au service du Pacte.

Monsieur le Maire, indique au Conseil Municipal, que plusieurs aspects du projet de Pacte de cohérence adopté par la conférence Métropolitaine posent questions :

- Le texte proposé est trop long, d'une densité telle que l'on trouve des redites et que finalement les lignes politiques directrices sont occultées par la mise en avant de l'organisation administrative. Pour cela, il est proposé une forte simplification par la suppression pure et simple de nombreux développements. Il est souhaitable que ce texte soit une sorte de constitution : un texte court, qui énonce des grands principes et un mode de fonctionnement.
- En outre, la notion de Maire est occultée. Si le maire est cité, on ne trouve aucun élément sur son rôle et sa définition. Il faut garantir une expression des citoyens à travers leurs représentants et cela passe par l'organisation institutionnelle de base qu'est la commune et son représentant qu'est le maire.
- Il est constaté l'absence d'orientations politiques sur l'organisation métropolitaine et la répartition des compétences et des moyens entre les territoires et les services centraux. De plus, la métropole prend peu d'engagements concrets dans l'accompagnement à la mise en œuvre des politiques publiques. Il n'est fait aucune référence à l'accompagnement financier.

De plus, il convient aussi de s'interroger sur la notion d'équité entre les communes alors que l'unité métropolitaine n'est pas clairement énoncée. La mise en œuvre des politiques va se faire par l'intermédiaire de 59 conventions négociées et signées individuellement avec chaque commune. Cela augure mal de la création d'une entité métropolitaine partagée par tous. Si toutes les communes sont égales, elles le sont par catégorie.

Ainsi, Monsieur COHEN propose de formuler les observations suivantes concernant le projet de Pacte de cohérence métropolitain :

1 - Les valeurs fondatrices doivent correspondre aux besoins d'organisation institutionnelle. Il ne s'agit pas d'une déclaration de bons sentiments. Pour cela il est demandé d'ajouter la notion de transparence qui est consubstantielle à la notion de confiance. La transparence doit permettre la mise en place de procédures garantissant le respect du débat démocratique que l'on doit garantir aux maires.

2 - Le pacte doit faire un choix clair sur l'organisation administrative de la Métropole. Elle doit être fondée sur la déconcentration que ce soit par la répartition territoriale des services métropolitains ou par l'intermédiaire des services communaux dans le cadre des conventions. Cela permet de se dégager du centralisme qui s'impose tout au long du pacte.

3 - D'une manière générale la position des représentants élus doit être renforcée. Que ce soit le Maire dans les Conférences Territoriales des Maires (CTM) ou les Conseillers Métropolitains qui doivent pouvoir assurer le suivi de la mise en œuvre des politiques métropolitaines.

Pour cela, il est proposé différentes évolutions comme la possibilité pour un Maire de faire débattre du périmètre du territoire de sa CTM. Il est proposé aussi de limiter le conseil de développement au rôle qui lui est confié dans les textes.

Le participatif ne doit pas faire oublier que les citoyens expriment des choix tous les 6 ans, à travers leur vote, et que face à la démocratie participative, le plus efficace et le plus légitime reste la démocratie représentative.

4 - Enfin, d'une manière générale et plus particulièrement dans le point 5 du pacte, le Conseil Municipal met en garde contre la "sur-administration des relations politiques".

Les procédures administratives formalisées par des conventions, des COPIL, des contrats, un comité d'engagement ne doivent pas faire oublier le pouvoir d'impulsion et de décision des élus. Le choix du politique doit être maintenu. L'administration doit être au service du politique et pas l'inverse.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que compte tenu qu'il est nécessaire d'approuver ou non une des deux versions du pacte, il va solliciter l'avis de ce dernier pour chacune des versions. Il soumettra ensuite au vote du Conseil Municipal la version majoritaire.

Monsieur COHEN demande au Conseil Municipal :

- Qui émet un avis favorable au projet de Pacte approuvé par la conférence métropolitaine ? 5 avis favorables : Groupe d'opposition « Ensemble Mions en confiance »
- Qui émet un avis favorable au projet de pacte amendé par le groupe « Les Républicains et apparentés » de la Métropole ? 25 avis favorables : Groupe majoritaire « Force d'avenir, les Républicains et apparentés ».

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le pacte amendé par le groupe « Les Républicains et apparentés » de la Métropole.

Vu le projet de Pacte de Cohérence Métropolitaine approuvé par la conférence Métropolitaine du 12 octobre 2015,

Vu le projet susvisé et amendé par le groupe « Les Républicains et apparentés » de la Métropole de Lyon,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

8 voix contre : Jean-Paul VEZANT, Francis MENA, Dominique MARCHAUD, Karim BOUTMEDJET, Sandrine CRAUSTE, Michel PEYRAT, Valérie ROMERO, Valérie MONTAGNON-RENOSI

- **Émet un avis défavorable** au projet de Pacte de cohérence métropolitain 2015-2020 adopté par la conférence métropolitaine du 12 octobre 2015 et **Approuve** le projet tel qu'amendé par le Groupe « Les Républicains et apparentés » de la Métropole de Lyon,
- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Président de la Métropole de Lyon à laquelle sera annexé le projet de pacte approuvé par le Conseil Municipal,
- **Demande** à Monsieur le Président de la Métropole Lyonnaise de prendre en compte les propositions du Conseil Municipal de Mions dans le projet de Pacte qui sera approuvé par le Conseil Métropolitain le 10 décembre 2015.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 2015_069 : Débat sur les orientations générales du P.A.D.D. du PLU-H incluant la commune de Quincieux

Rapporteur : M. Julien GUILLET

Par délibération en date du 16 avril 2012, le Conseil de la Communauté Urbaine de Lyon a prescrit la révision du plan local d'urbanisme (PLU) sur le territoire de la Communauté Urbaine et a approuvé les objectifs poursuivis, ainsi que les modalités préalables définies en application de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme.

Par délibération en date du 24 juin 2013, le Conseil de la Communauté Urbaine de Lyon a pris acte, après en avoir débattu, des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H) de la Communauté Urbaine de Lyon.

Par délibérations en date du 11 mai 2015, le Conseil de la Métropole de Lyon a :

- prescrit l'extension de la révision du PLU-H de la Métropole de Lyon sur le territoire de la commune de Quincieux,
- réaffirmé les objectifs poursuivis par la révision du PLU-H sur l'ensemble du territoire de la Métropole de Lyon, y compris sur la commune de Quincieux,
- rappelé les modalités de concertation ainsi que leur poursuite sur tout le territoire de la Métropole de Lyon, y compris la commune de Quincieux,
- arrêté les modalités de collaboration entre la Métropole de Lyon et les communes situées sur son territoire dans le cadre de la révision du PLU-H . Les bassins de vie constituent une échelle privilégiée pour la déclinaison des objectifs du PLU-H sur les territoires et le débat avec les

communes,

- débattu, conformément aux dispositions de l'article L.123-9 du code de l'urbanisme, des orientations générales du PADD du PLU-H en prenant compte le territoire de la commune de Quincieux.

Par délibération en date du 05 décembre 2013, le Conseil Municipal a pris acte, après en avoir débattu, des orientations générales du PADD du PLU-H de la communauté urbaine de Lyon.

Suite à la prescription de l'extension de la procédure de révision du PLU-H sur le territoire de la commune de Quincieux, il convient désormais que les membres du Conseil Municipal débattent à nouveau sur les orientations générales du PADD en prenant en compte le territoire de la commune de Quincieux en application des dispositions de l'article L.123-18 du code de l'urbanisme.

Le document préparatoire a pour but de permettre aux membres du Conseil Municipal de débattre des orientations à l'échelle de l'agglomération sans entrer dans les déclinaisons territoriales ni le contenu détaillé du futur arrêt de projet du PLU-H (zonage et règlement notamment).

Ces orientations générales du PADD du PLU-H sont organisées autour de 4 grands défis pour assurer la transition vers un autre mode de développement :

- le défi métropolitain : développer l'attractivité de l'agglomération pour construire une métropole responsable,
- le défi économique : soutenir le dynamisme économique de l'agglomération pour assurer la création de richesses et d'emplois,
- le défi de la solidarité : développer une agglomération accueillante, solidaire et équilibrée pour répondre aux besoins en logements de tous ses habitants,
- le défi environnemental : répondre aux enjeux environnementaux et améliorer le cadre de vie pour le bien-être et la santé des habitants.

Vu les délibérations en date du 16 avril 2012, du 24 juin 2013 du Conseil de la Communauté Urbaine de Lyon et du 11 mai 2015 du Conseil de la Métropole,

Vu la délibération en date du 5 décembre 2013 du Conseil Municipal de la ville de Mions,

Vu le dossier exposant les orientations générales du PADD,

Vu ledit document préparatoire joint à la présente délibération,

Vu les articles L.123-9 et L.123-18 du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat de la Métropole de Lyon, incluant la commune de Quincieux.

- **Charge** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives nécessaires.

DOSSIER APPROUVÉ SANS DÉBAT

Délibération N° 2015_070 : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : M. Alain DUSSAUCHOY

Monsieur Alain DUSSAUCHOY, adjoint délégué aux ressources humaines, informe le Conseil Municipal d'une modification à apporter au tableau des effectifs et qui concerne l'organisation des services municipaux, notamment pour apporter un renfort auprès de la Direction Générale.

Il est proposé la création d'un poste de rédacteur non-titulaire à temps non-complet.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale,
 Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non-titulaires de la fonction publique,
 Vu le tableau des effectifs,
 Vu la déclaration de vacance d'emploi,
 Vu l'information transmise aux membres du C.T.,
 Vu l'organisation des services municipaux,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget de la Commune.

Filière Administrative :

A compter du 1^{er} décembre 2015 :

Nombre	Grade créé
1	Rédacteur territorial – temps non-complet 28 heures par semaine

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la modification du tableau des effectifs,
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 2015_071 : Programmation de travaux de mise en accessibilité des ERP et IOP de la Ville de Mions

Rapporteur : M. Vincent TIXIER

Monsieur Vincent TIXIER, Conseiller Délégué à l'urbanisme, rappelle au Conseil Municipal que la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, obligeait initialement la commune à mettre tous ses bâtiments et installations publiques accessibles à tous les handicaps pour le 1er janvier 2015.

Il indique que l'ordonnance du 25 septembre 2014, prolonge le délai pour la mise en accessibilité à condition que les exploitants d'Établissements Recevant du Public (ERP) et d'Installations Ouvertes au Public (IOP) réalisent un Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP).

Monsieur TIXIER propose la programmation de travaux de mise en accessibilité suivante :

Première période :

1ère année 2016 : 255 500 € TTC	2ème année 2017 : 344 000 € TTC	3ème année 2018 : 369 000 € TTC
<ul style="list-style-type: none"> - CATEM - Cimetière - Crèche les Diablotins - Crèche les Petits Fripons - Hôtel de Ville - La Halle 	Commencé en 2016 et se terminant en 2017 : <ul style="list-style-type: none"> - Centre culturel - GS Germain Fumeux - Eglise 	Commencé en 2017 et se terminant en 2018 : <ul style="list-style-type: none"> - GS Joseph Sibuet BAT A

<ul style="list-style-type: none"> - Stade de Corbas - Stade des Tilleuls - Vestiaires Foot Corbas - Vestiaires Tilleuls <p>Commence en 2016 et se poursuit sur 2017 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Centre culturel - GS Germain Fumeux - Eglise 	<p>Sur 2017 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Parc Moiroud - CLSH <p>Commence en 2017 et se poursuit sur 2018 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - GS Joseph Sibuet BAT A 	<p>Sur 2018 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maison des associations - Médiathèque <p>Commence en 2018 et se poursuit sur 2019 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - GS Joseph Sibuet BAT B - GS Joliot Curie
---	---	--

Soit un total de 968 500 € TTC

Deuxième période (3 ans) de 2019 à 2021 :

- Fin du Groupe Scolaire Joseph Sibuet BAT B et du GS Joliot Curie
- Parc Monod
- Parc Nelson Mandela
- Plateau sportif du gymnase des Tilleuls
- Plateau Tardy
- RAM
- Salle d'arts martiaux
- Salle polyvalente Convergence
- Square Charles Perrault
- Square Imbert Colomes
- Square Joliot Curie
- Square Neyret
- Square Porcernice
- WC La Halle
- Bâtiment CCAS/PM/Inspection d'académie
- Buvette boules
- Cure
- Ecole de musique
- Ex atelier / Ping Pong
- Gymnase des Tilleuls
- La Poste avenue des Tilleuls
- Locaux associations plateau Tardy
- Maison des arts
- Maison des séniors
- Stade de tennis
- Tennis couvert et Club house

Le montant des travaux estimé pour la 2ème période s'élève à de 592 500 € TTC.

Le montant global de l'AdAP est ainsi de 1 561 000 € TTC.

Par ailleurs, les ERP suivants ne feront pas l'objet de travaux, ni de programmation budgétaire :

- Ancien GS Pasteur trop vétuste
- Résidence Mariane : mise en accessibilité traitée par l'OPAC
- Vestiaires football Hexgo du stade des Tilleuls : démolition
- Gymnase Tardy et nouveau GS Pasteur : bâtiments accessibles.

Vu la délibération 2015_059 du Conseil Municipal de la Ville de Mions du 17 septembre 2015, autorisant Monsieur le Maire à déposer l'Agenda d'Accessibilité Programmé auprès de la Préfecture et à signer les différents documents et formulaires y afférent,

Considérant que la programmation des travaux a été réalisée en prenant en compte la pérennité des équipements et leur fréquentation, et a fait l'objet d'une concertation avec la commission communale d'accessibilité en date du 22 octobre 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Valide** la programmation des travaux pluriannuelle pour un montant estimé à 1 561 000 € TTC
- **Autorise** Monsieur le Maire à déposer l'Ad'AP auprès de la Préfecture et à signer les différents documents et formulaires y afférent ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des différents financeurs.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 2015_072 : Budget principal 2015 : décision modificative 02-2015

Rapporteur : Mme Nathalie AMOKRANE

Vu le budget primitif 2015 approuvé par délibération en date du 26 mars 2015,

Vu la décision modificative 2015-01 approuvée par délibération en date du 17 septembre 2015,

Madame Nathalie AMOKRANE, adjointe déléguée aux finances, informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'apporter au budget 2015 les modifications annexées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

5 voix contre : Jean-Paul VEZANT, Francis MENA, Dominique MARCHAUD, Karim BOUTMEDJET, Sandrine CRAUSTE

3 abstentions : Michel PEYRAT, Valérie ROMERO, Valérie MONTAGNON-RENOSI

- **Approuve** la présente décision modificative 2015-02 comme détaillée en annexe et qui s'équilibre comme suit par section :

- Fonctionnement : 0,00 €

- Investissement : 0,00 €

- **Charge** Monsieur le Maire d'accomplir les formalités administratives et comptables nécessaires.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 2015_073 : Concours du receveur municipal : attribution de l'indemnité de conseil pour l'exercice 2015

Rapporteur : Mme Nathalie AMOKRANE

Vu l'article 97 de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Accorde** l'indemnité de conseil au taux de 100 % pour l'exercice 2015 au trésorier principal,

- **Calcule** cette indemnité selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Madame Valérie CHANAL, trésorier principal.
- **Accorde** également l'indemnité de confection des documents au taux maximum .
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget 2015, article 6225 du chapitre 011.

DOSSIER APPROUVÉ SANS DÉBAT

Délibération N° 2015_074 : Admission en non-valeur

Rapporteur : Mme Nathalie AMOKRANE

Madame Nathalie AMOKRANE, adjointe déléguée aux finances, expose au Conseil Municipal que certaines créances ne peuvent être recouvrées et qu'il est nécessaire de demander à l'assemblée délibérante d'admettre ces titres en non-valeur et d'imputer ces écritures au compte 654, conformément à l'état récapitulatif ci-dessous.

Numéros de titre	Année	Nature du produit	Montant en €
1315	2011	Restauration – Garderie	44.80 €
1238	2012	Restauration – Garderie	126.55 €
1731	2012	CLSH	72.00 €
1732	2012	CLSH	9.00 €
213	2012	CLSH	162.00 €
1145	2013	Non restitution d ouvrages Médiathèque	73.90 €
1315	2013	Restauration – Garderie	5.38 €
1331	2013	Non restitution d ouvrages Médiathèque	99.75 €
1344	2013	CLSH	9.00 €
1410	2013	Restauration – Garderie	5.38 €
1469	2013	Restauration – Garderie	5.38 €
226	2013	Non restitution d ouvrages Médiathèque	139.24 €
854	2013	Restauration – Garderie	50.96 €
1374	2014	CLSH	18.00 €
268	2014	Restauration – Garderie	5.55 €
684	2014	Restauration – Garderie	16.14 €
741	2014	Restauration – Garderie	5.55 €
802	2014	TLPE 2013	0.20 €
58	2014	Restauration – Garderie	6.80 €
89	2015	TLPE 2013	14.40 €
TOTAL			869.98 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Admet** en non valeur ces titres
- **Charge** Monsieur le Maire d'émettre un mandat au chapitre 65 article 6541 d'un montant de 869,98 €, dont les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

DOSSIER APPROUVÉ SANS DÉBAT

Délibération N° 2015_075 : Création d'une autorisation de programme et de crédit de paiement (AP/CP) pour la réalisation de gros travaux dans les bâtiments communaux - La Poste

Rapporteur : Mme Nathalie AMOKRANE

Madame Nathalie AMOKRANE, adjointe déléguée aux finances, rappelle au Conseil Municipal le principe du vote en AP/CP.

Les articles L.2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

Par délibération du 29 mars 2010, le conseil municipal a adopté le principe du recours au vote d'autorisation de programme et crédits de paiement pour la gestion pluriannuelle des investissements projetés par la ville.

La procédure des AP/CP permet une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

L'autorisation de Programme (AP) est un montant global voté dont la réalisation s'étalera sur plusieurs années qui constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement d'un programme pluriannuel.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à ce que la collectivité décaisse (c'est à dire mandate ou dépense) année par année et constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année en cours. Les crédits de paiement s'étaleront sur la durée des travaux et pourront être révisés en fonction de l'exécution budgétaire.

La mise à disposition au centre bourg des services postaux pour la population Miolande dans le cadre d'un bail, conduit la commune à créer un nouveau local.

Les travaux se dérouleront sur les exercices 2015 et 2016. Afin de ne pas mobiliser inutilement des crédits et d'assurer un montage financier optimal, il proposé de mettre en œuvre une AP/CP pour cette opération.

PLAN DE FINANCEMENT :

Le total des CP doit être égal au montant de l'AP : CP 2015 + CP 2016 = AP

Dépenses :

Les travaux consisteront à créer un nouveau local pour La Poste.

Recettes :

Les dépenses d'équipement relatives à cette opération seront financées par l'autofinancement, par l'emprunt et par des participations de La Poste.

Les coûts et les financements prévus de 2015 et 2016 sont les suivants :

LIBELLE	PREVISION 2015	PREVISION 2016	TOTAL REALISE TTC
TOTAL DEPENSES	800 000,00 €	90 723,00 €	890 723,00 €
Immobilisations incorporelles : maîtrise d'œuvre, frais d'études	50 000,00 €		50 000,00 €
Immobilisations corporelles	750 000,00 €	90 723,00 €	840 723,00 €

TOTAL RECETTES	800 000,00 €	90 723,00 €	890 723,00 €
Autofinancement	200 000, 00 €	0,00 €	200 000,00 €
Participation La Poste	200 000,00 €	90 723,00 €	290 723,00 €
Emprunt	400 000,00 €	0,00 €	400 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

3 voix contre : Michel PEYRAT, Valérie ROMERO, Valérie MONTAGNON-RENOSI

- **Approuve** le vote en Autorisation de Programme pour cette opération de création de locaux pour La Poste ;

- **Approuve** la répartition des Crédits de Paiement comme suit :

- CP 2015 : 800 000,00 €

- CP 2016 : 90 723,00 €

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter toutes les participations potentielles, en particulier celle de La Poste, pour la mise en place de ce programme,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer une convention de cofinancement avec La Poste dont la participation est de 290 723,00€.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 2015_076 : Classement dans le domaine public d'un tènement sis 32 rue de l'Égalité à Mions - Section cadastrale AS n°480

Rapporteur : M. Julien GUIGUET

Monsieur Julien GUIGUET, Maire-adjoint délégué à l'urbanisme et au développement durable, rappelle que par délibération en date du 12 décembre 2014, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir le tènement sis 32 rue de l'égalité à Mions, en vue de la réalisation d'un parking en centre bourg. Le terrain de 803 m² aura pour finalité d'accueillir une trentaine de places de parking afin de favoriser le stationnement et de désengorger le centre ville.

Il informe le Conseil Municipal, qu'il serait nécessaire de classer dans le domaine public communal ce tènement compte-tenu de sa vocation à devenir un parking public.

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L. 141-1 à L.141-3,

Vu la Loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 art.62 II,

Considérant le transfert de propriété de la parcelle acquise par la Métropole de Lyon auprès des propriétaires privés préalablement aux travaux d'aménagement de voirie et faisant aujourd'hui partie intégrante du domaine privé communal, après rétrocession par la Métropole à la commune de Mions,

Considérant que la parcelle acquise en vue d'un aménagement de voirie peut être intégrée au domaine public communal après délibération de classement émanant du Conseil Municipal,

Considérant que la parcelle identifiée au 32 rue de l'Égalité présentée dans le tableau ci-dessous peut faire l'objet d'un classement,

CLASSEMENT DE LA PARCELLE PRIVEE NON BATIE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Section cadastrale	Numéro de parcelle	Superficie en m ²
AS	480	803

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

3 voix contre : Michel PEYRAT, Valérie ROMERO, Valérie MONTAGNON-RENOSI

- **Approuve** le classement dans le domaine public du tènement de 803 m² situé 32, rue de l'Egalité à MIONS (section cadastrale AS n°480) ;
- **Charge** Monsieur le Maire d'accomplir les formalités administratives nécessaires.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 2015_077 : Avenant n°1 : Marché n° 4-3/2014 de transport pour les activités scolaires et périscolaires de la ville de Mions.

Rapporteur : Mme Nathalie AMOKRANE

Madame Nathalie AMOKRANE, adjointe déléguée aux finances, rappelle au Conseil Municipal le sinistre sur le nouveau groupe scolaire Pasteur qui a différé son ouverture de plusieurs années.

Compte tenu du report de livraison de cette nouvelle école, la Municipalité a décidé de résoudre les problèmes d'exiguïté des locaux de l'actuelle école en amenant les enfants de l'ancienne école Pasteur vers le Centre de loisirs tous les midis pour qu'ils puissent déjeuner dans des conditions satisfaisantes.

Cette organisation a supposé de mettre en place deux navettes de car Aller/Retour entre l'école et le Centre de loisirs quatre fois par semaine durant l'année scolaire 2014/2015 et de septembre à novembre 2015.

Le surcoût est estimé à 8 050 € HT soit 8 855 € TTC.

Cette nouvelle dépense non prévue nécessite la modification du montant maximum du marché et de le passer ainsi à 43 050 € HT soit 47 355 € TTC.

Madame AMOKRANE informe le Conseil Municipal que les trajets provoquant cette incidence financière exceptionnelle sont tombés en désuétude à la Toussaint 2015 du fait de l'ouverture de la restauration scolaire dans le nouveau groupe scolaire Pasteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché de transports pour les activités scolaires et périscolaires de la ville de Mions,
- **Dit** les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015.

Ne participant pas au vote : Jean-Paul VEZAT – Francis MENA – Dominique MARCHAUD – Karim BOUTMEJET - Sandrine CRAUSTE

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 2015_078 : Ouverture dominicale des commerces pour l'année 2015

Rapporteur : Mme Catherine TANZILLI

Madame Catherine TANZILLI, adjointe déléguée à l'emploi, à l'artisanat et au commerce, informe le Conseil Municipal que plusieurs requêtes ont été déposées en mairie par des commerces Miolands en vue de leur ouverture les dimanches.

Vu l'article L. 3132-26 du Code du travail, tel que modifié par la loi « Macron », qui confère au Maire le pouvoir de supprimer le repos dominical des salariés dans la limite de neuf dimanches pour l'année 2015 et ce, au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail,

Vu l'article 250 de la Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, qui indique que l'autorisation d'ouverture dominicale délivrée par le Maire doit être prise après avis du Conseil Municipal et précise que l'avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre, à savoir la Métropole, n'est demandé que lorsque le nombre de dimanches accordés excède cinq,

Vu l'information donnée aux organisations d'employeurs et de salariés intéressés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

3 abstentions : Michel PEYRAT, Valérie ROMERO, Valérie MONTAGNON-RENOSI

- **Émet un avis favorable** à l'ouverture dominicale des commerces de Mions à cinq reprises durant l'année 2015, soit aux dates suivantes :

- Le dimanche 29 novembre 2015,
- Le dimanche 6 décembre 2015,
- Le dimanche 13 décembre 2015,
- Le dimanche 20 décembre 2015,
- Le dimanche 27 décembre 2015.

- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre les arrêtés d'ouverture y afférant.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 2015_079 : Retrait de huit communes de la métropole de Lyon du SYDER

Rapporteur : M. Julien GUIGUET

Monsieur Julien GUIGUET, Maire-adjoint, délégué de la ville de Mions au SYDER, rappelle au conseil municipal que le SYDER (Syndicat Départemental d'Énergies du Rhône) est à ce jour un établissement public de coopération locale constitué de 228 membres adhérents :

- 219 communes au titre de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité,
- la Métropole de Lyon au titre de cette même compétence, en représentation-substitutions de 10 communes : Chassieu, Corbas, Givors, Jonage, Lissieu, Marcy l'Etoile, Meyzieu, Mions, Quincieux et Solaize,
- 8 communes au titre de la seule compétence optionnelle « Eclairage public », à savoir Corbas, Jonage, Lissieu, Marcy l'Etoile, Meyzieu, Mions, Quincieux et Solaize.

Un travail de concertation a été effectué depuis plusieurs mois par le SYDER avec les huit communes dernières citées, la Métropole de Lyon et la Préfecture du Rhône, pour faire évoluer la maille géographique d'intervention de ce Syndicat suite à la création de la Métropole de Lyon, et l'adapter à la nouvelle configuration territoriale locale.

Dans ce contexte, Monsieur GUIGUET rappelle au Conseil Municipal de la demande des conseils municipaux des communes de Corbas, Jonage, Lissieu, Marcy l'Etoile, Meyzieu, Mions, Quincieux et, potentiellement, Solaize, relative au retrait de ces communes du Syndicat.

L'article L.5211-19 du code général des collectivités territoriales dispose que « une commune peut se retirer de l'établissement public de coopération intercommunale avec le consentement de l'organe délibérant de l'établissement ».

Les demandes de ces huit communes ont fait l'objet d'une délibération concordante du comité du SYDER le 29 septembre 2015.

Leur retrait effectif est cependant subordonné à l'accord des conseils municipaux des communes membres du Syndicat, exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création du Syndicat.

Monsieur GUIGUET précise également que les conditions matérielles et financières de ce retrait seraient réglées selon les termes de l'article L.5211-25-1 du code général des collectivités territoriales. Le retrait de ces huit communes n'aurait ainsi pas d'impact financier sur les autres communes adhérentes, l'encours de la dette de chaque commune sortante lui étant restitué.

La décision de retrait sera prise par le représentant de l'Etat dans le département, qui fixera la date d'effet de ce retrait.

Vu la délibération 2015_051 en date du 17 septembre 2015 portant retrait du SYDER et reprise par la commune de Mions de la compétence optionnelle « Éclairage public » ;

Vu la délibération n° CS-2015_057 du 29 septembre 2015 du comité syndical du SYDER ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** le retrait des communes de CORBAS, JONAGE, LISSIEU, MARCY L'ETOILE, MEYZIEU, MIONS et QUINCIEUX du SYDER,
- **Approuve** le retrait de la commune de SOLAIZE du SYDER, sous réserve de délibération en ce sens du Conseil Municipal de cette commune,
- **Dit** que les conditions matérielles et financières de ces retraites seront réglées dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.

DOSSIER APPROUVÉ SANS DÉBAT

Délibération N° 2015_080 : Mandat spécial pour le déplacement des élus au congrès des Maires de France

Rapporteur : Mme Nathalie AMOKRANE

Madame Nathalie AMOKRANE, adjointe déléguée aux finances, rappelle au Conseil Municipal que chaque année se tient le congrès des Maires de France. En application de l'article L. 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un mandat spécial doit être conféré aux élus concernés par une délibération du Conseil Municipal. Ce mandat ouvre droit au remboursement des frais exposés (séjour, transport, etc.) par l'élu concerné dans les conditions fixées à l'article R.2123-22-1 du CGCT.

La notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la commune par un membre du conseil et correspondant à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limité dans la durée.

Madame AMOKRANE indique au Conseil Municipal que Madame Florence GUICHARD et Monsieur Jean-Michel SAPONARA, devaient l'accompagner au congrès des Maires qui a été reporté au printemps prochain suite aux attentats du vendredi 13 novembre dernier.

Elle propose au Conseil Municipal de reporter cette délibération à une prochaine séance du Conseil Municipal en vue d'accorder un mandat spécial au Maire et aux élus qui l'accompagneront à ce congrès afin que la commune prenne en charge les frais de déplacement des élus.

Vu les articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015-067 en date du 17 septembre 2015 prise par le Conseil Municipal,

Vu le report du congrès des Maires 2015 du fait des événements liés aux attentats du vendredi 13 novembre 2015 à Paris,

Vu les démarches administratives accomplies auprès de l'agence pour l'annulation des réservations pour Monsieur Claude COHEN, Madame Florence GUICHARD et Monsieur Jean-Michel SAPONARA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

3 abstentions : Michel PEYRAT, Valérie ROMERO, Valérie MONTAGNON-RENOSI

- **Reporte** la décision d'accorder un mandat spécial à Monsieur le Maire ainsi qu'à Madame Florence GUICHARD, Adjointe chargée de la jeunesse et de la politique scolaire et Monsieur Jean-Michel SAPONARA, Adjoint chargé de la vie associative, du sport, de l'animation et du numérique,
- **Autorise** Monsieur le Maire à régler les dépenses de réservation restant à charge de la commune pour le déplacement du Maire et de deux adjoints, Mme GUICHARD et M. SAPONARA, malgré l'annulation du Congrès.
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget 2015.

DOSSIER APPROUVÉ SANS DÉBAT

Délibération N° 2015_081 : Rapports annuels 2014 : Grand Lyon - SYDER - CAUE

Rapporteur : M. Claude COHEN

Monsieur Claude COHEN, Maire de Mions, informe le Conseil Municipal que la commune a reçu les rapports annuels 2014 du Grand Lyon, du SYDER, et du CAUE. Ces rapports sont déposés sur la table de l'assemblée et chaque élu peut en prendre connaissance ou en demander communication.

Vu l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal :

- **Prend acte** de la communication des rapports annuels 2014 du Grand Lyon, du SYDER et du CAUE., qui sont déposés sur la table du Conseil Municipal.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE